

**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES EN MATIÈRE D'EAU
ET D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET MUNICIPALES
DIRECTION DES POLITIQUES DU SECTEUR AGRICOLE**

COMMISSION DU BAPE SUR L'INDUSTRIE PORCINE

QUESTION :

Est-ce que le MENV a la responsabilité de protéger les nappes phréatiques ?

RÉPONSE

La présente fiche donne suite à un suivi demandé par la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec. Et ce suivi est fait en interprétant la question sous l'angle suivant : « *Le ministère pourrait-il être reconnu civilement responsable s'il n'a pas protégé de la contamination une nappe phréatique?* »

Pour être reconnu responsable il devra être prouvé tous et chacun des éléments qui suivent:

- 1- une faute du ministère;
- 2- un préjudice **et**
- 3 un lien de causalité entre la faute et le préjudice occasionné.

L'État ou le MENV ne sont pas propriétaires des eaux souterraines et ils ne distribuent pas cette eau au public.

Pour que la responsabilité du ministère soit engagée, un éventuel demandeur devrait prouver qu'il rencontre ces 3 éléments essentiels de la responsabilité en démontrant qu'il a subi un préjudice causé par la contamination de la nappe, que le MENV a commis une faute et que cette faute est la cause du préjudice.

Il faudrait donc réussir à prouver que le MENV est responsable soit à cause de son action (par exemple autoriser un projet qu'il sait dommageable pour la nappe souterraine) ou de son omission (par exemple, il sait qui contamine la nappe et dans quelle mesure et il omet de faire appliquer la réglementation ou la Loi selon le cas).

Le ministère devra réussir à démontrer qu'il a toujours été diligent, qu'il a respecté toutes les règles de conduites qui lui incombaient et qu'il n'a donc pas commis de faute. Toutefois, si personne ne porte à la connaissance du MENV la contamination d'une nappe souterraine comment prétendre à une quelconque faute de sa part?

L'eau destinée à l'utilité publique est une **chose** commune qui n'est pas susceptible d'appropriation (comme le sont d'ailleurs notamment le soleil et le vent) il est nécessaire que les trois éléments mentionnés ci-dessus soient présents, pour prétendre à une quelconque responsabilité de la part du ministère.

J'autorise le porte-parole officiel du MENV auprès du BAPE à présenter la réponse incluse à la présente fiche lors des audiences de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Signature du S.M.A. :Original signé par Pierre Baril

ANNEXE : Oui Non

RESPONSABLE :Pierre Vallée DPSA
Jean Denis DAJ

TÉL. : 521-3829, poste 4830
TÉL. : 521-3816, poste 4555